Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20261014-DEL20261014_63-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
9 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11 + 4 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six,
Le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
~~LE MÉHAUTÉ Claude~~, BOCHER Emilie, ~~HERNOT Hervé~~, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, ~~BRIAND Yvon~~, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ~~GUERVILLY Alan~~, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : LE MÉHAUTÉ Claude (pouvoir à BOCHER Emilie), HERNOT Hervé (pouvoir à LE BLANC Stéphane), BRIAND Yvon (pouvoir à GOAZIOU Fabienne), GUERVILLY Alan (pouvoir à TAISSET Maëlig),

Secrétaire de séance : GOAZIOU Fabienne

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Personnel communal - modification du tableau des effectifs – création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame la Maire rappelle les derniers mouvements intervenus au sein de l'équipe technique.

Au regard des besoins de la commune et afin d'assurer la continuité du service, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une modification du tableau des effectifs et de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet (35/35e), pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, **à compter du 1er janvier 2027.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe et adjoint technique principal de 1e classe.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20261014-DEL20261014_63-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le secteur technique des collectivités territoriales ou équivalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DEL20210630-40 en date du 30 juin 2021 est applicable.

Il appartient au conseil de statuer sur cette proposition.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal de la commune,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DEL20210630-40 en date du 30 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour pérenniser l'organisation des services techniques de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition de la Maire,**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence,**
- **D'INCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027,**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISSET

Fabienne GOAZIOU
Secrétaire de séance